

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS DE PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, M^{me} July Bédard directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité :

QUE :

Lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2025, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 276 :

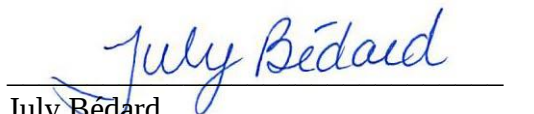
**RÈGLEMENT NUMÉRO 276 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
2 000 000 \$ EN LIEN AVEC LE PROGRAMME DE RÉHABILITATION DES
INSTALLATIONS SEPTIQUES AUTONOME (RÉFÉRENCE RÈGLEMENT 273-1)**

Considérant que le présent règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales de l'Habitation du Québec le 30 mai 2025.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du règlement ci-haut mentionné par courriel à s'adressant à l'adresse suivante : dg@saintubalde.com ou au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires, au 427-B, boulevard Chabot, à Saint-Ubalde.

DONNÉ à Saint-Ubalde, ce 2^e jour de juin 2025.


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux endroits désignés par le conseil municipal, le 2^e jour de juin 2025

EN FOI DE QUOI, j'émet ce certificat ce 2^e jour de juin 2025.


July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière